

**PROCES VERBAL**  
**Conseil Municipal de la Commune d'ESPOEY**  
**Séance du 27 Novembre 2017**

*Elus en exercice : 14*  
*Elus présents : 10*  
*Suffrages exprimés : 13*

L'an deux mille dix-sept, le 27 Novembre, à 19 heures, les membres du Conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARRÈRE, Maire.

**Présents :**

Mesdames Emilie CAZAYOUS, Nicole DIEU, Fabienne LABAT, et Patricia LACAZE

*Date de la Convocation :*

Messieurs Jean-Jacques LASCASSIES, Olivier MARTINE, Roland MARTINE, Jean-Pierre MOURA, et Serge SUBIAS

*20 Novembre 2017*

**Membres représentés :**

*Date d'affichage :*

Mme Sandra FLANZY représentée par M. Jean-Pierre MOURA  
Mme Ariane TAILHEURET représentée par M. Jean-Jacques LASCASSIES  
M. Christophe CAZALA représenté par M. Jean Pierre BARRERE

*20 Novembre 2017*

**Membre absent :**

Mme Christine SALEFRANQUE

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Olivier MARTINE

Ordre du jour :

- Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28/09/2017
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Adhésion service de paiement en ligne (TIPI)
- Contrat de maintenance –vérification extincteurs
- Baux conventionnés (anciennes salles paroissiales)
- Décision modificative n°5

**A/ APPROBATION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 28/09/2017**

***Délibération n°2017-11-27/001***

L'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-009 du 22 juillet 2016 a créé la Communauté de Communes du Nord Est Béarn par fusion des Communautés de Communes Ousse-Gabas, du Canton de Lembeye en Vic-Bilh et du Pays de Morlaàs, ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au titre des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, figurent la « création, [l']aménagement, [l']entretien et [la] gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (...).

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale a adopté le régime de la

fiscalité professionnelle unique. Par délibération n°2017-1402-7.1-8, le conseil communautaire a déterminé les attributions de compensations prévisionnelles pour les soixante-quatorze communes constituant la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Compte tenu des critères établis, pour le transfert des zones d'activités municipales à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, sont concernées :

- les zones de Berlanne et Biébachette sur Morlaàs, avec participation de la commune de Buros ;
- la zone de Las Passades sur Nousty ;
- la zone de La Brame sur Ger ;
- les zones Pey 1 et Pey 2 sur Pontacq.

Ainsi, les travaux menés par la CLECT ont abouti au rapport validé par elle lors de la séance du 28 septembre 2017.

Les propositions formulées dans ce rapport impactent donc les attributions de compensation des communes concernées par le transfert des zones telles que mentionnées ci-dessus.

Constatant que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le transfert de compétence s'accompagne dans les neuf mois d'un rapport sur les répercussions financières de ce transfert dans les relations établissements publics de coopération intercommunale / communes,

Constatant que le rapport est soumis à l'approbation des communes,

Constatant que les propositions formulées dans ce rapport concernent le vote des charges transférées au titre des zones d'activités devenues communautaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT ci-joint ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la présente décision.

### **B/ PROJET D AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le PADD du PLUi qui a présenté en Conseil Communautaire du jeudi 9 Novembre en présence des personnes publiques associées.

Le document ci-après, joint en annexe, tient compte des observations des élus.

**C/ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES  
LOCALES (TIPI)**

***Délibération n°2017-11-27/002***

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le service de paiement en ligne de la DGFIP qui permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre de recettes exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Il explique que les personnes qui souhaitent opter pour ce moyen de paiement pourront le faire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les paiements s'effectueront sur une plateforme sécurisée, via « le portail famille », accessible depuis le site internet de la commune et ne nécessitera aucune formalité préalable.

Il rajoute que si la DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système TIPI, la commune devra s'acquitter, pour chaque paiement en ligne effectué, d'un commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire. Le montant de cette commission, fixée par la DGFIP, est établie actuellement à :

- 0.20 % du montant + 0.03 € pour les factures inférieures à 20 € TTC
- 0.25 % du montant + 0.05 € par transaction, pour les factures supérieures à 20 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser la mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits du Budget Communal et de la Caisse des Ecoles

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'application des titres payables par internet (TIPI) ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement pour tous les produits du Budget Communal et de la Caisse des Ecoles,

-d'autoriser : Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du prélèvement SEPA pour les produits du Budget Communal et de la Caisse des Ecoles et du Budget communal

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

***AUTORISE :***

- La mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits du Budget Communal et de la Caisse des Ecoles

- Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'application des titres payables par internet (TIPI) ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement pour tous les produits du Budget Communal et de la Caisse des Ecoles,

- Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du prélèvement SEPA pour les produits du Budget Communal et de la Caisse des Ecoles

## **D/ CONTRAT DE MAINTENANCE – VERIFICATION DES EXTINCTEURS**

### ***Délibération n°2017-11-27/003***

Monsieur le Maire rappelle le contrat de maintenance passé avec la société SICLI, dans le cadre de la vérification des extincteurs.

Après mise en concurrence, il propose à l'assemblée de conclure un nouveau contrat auprès de la société Richard Protection Incendie (R.P.I.), dont le siège social est à Bénéjacq.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** : de conclure le contrat de maintenance auprès de la société Richard Protection Incendie, dans le cadre de la vérification des extincteurs

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance tel que présenté.

## **E/ MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

### ***Délibération n°2017-11-27/004***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune vient d'achever les travaux de réhabilitation des salles paroissiales en deux logements communaux situés au 6 ter et 6 quater rue Jean Tucac à Espoey . Il précise que ces logements sont conventionnés avec le Conseil Départemental et qu'ils ont fait l'objet d'un acte qui est en cours de signature de publication et d'enregistrement au Bureau des Hypothèques, sous le n°64 D 17 11 064 249.

Il rajoute ensuite que plusieurs demandes de logement ont été examinées une à une en bureau municipal et qu'il convient à ce jour d'entériner son choix.

Il invite donc le Conseil à se prononcer sur cette affaire,

Le Conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** : selon les dispositions de ladite convention, de mettre à disposition de :

- Mme Christine VOGEL, l'appartement de type T2, situé au 6 ter rue Jean Tucac à Espoey, à compter du 15 Novembre 2017
- M. Guillaume PARQUET et Melle Clémence ROOY, l'appartement de type T3, situé au 6 quater rue Jean Tucac, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

**FIXE** :

- à 250,11 € le montant mensuel du loyer, pour le logement de type T2
- à 359,25 € le montant mensuel du loyer, pour le logement de type T3

**DECIDE** : que le loyer sera payé mensuellement à terme échu.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer :

- la convention n° 64 D 31 17 11 064 249, avec le Conseil Département
- les baux conventionnés avec chacun des nouveaux locataires, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**F/ DECISION MODIFICATIVE N°5**

***Délibération n°2017-11-27/005***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget primitif 2017 étant insuffisants, il s'avère nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de la manière suivante :

***SECTION D'INVESTISSEMENT :***

<b>Dépenses</b>	<b>Montants</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montants</b>
2313 op 37 Constructions	-8598.00		
2315 op 29 Installat° technique	7771.00		
2313 op 30 Constructions	607.00		
27638 Autres établissements	60.00		
168758 Autres groupements	145.00		
16878 Autres organismes	15.00		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**ACCEPTE** Les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

***L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 15***